

FICHE-ACTION N°19

UN MODE D'HABITAT ADAPTÉ AUX BESOINS DES PERSONNES DÉPENDANTES AVEC SERVICES INTÉGRÉS D'AIDE HUMAINE

Enjeux et contexte

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle expressément le principe du libre choix par chacun de son mode de vie indépendamment du handicap.

Un grand nombre de personnes handicapées manifestant le souhait de vivre à domicile se heurte pourtant à d'importantes difficultés d'accès à un logement adapté.

Dans un contexte de déficit général en logement, les personnes handicapées constituent un public particulièrement désavantagé.

Par ailleurs, pour les personnes les plus dépendantes, s'ajoute à la difficulté de trouver un logement la nécessité de trouver des services d'aide humaine susceptibles d'intervenir dans le respect de leur propre rythme de vie (le week-end ou en soirée...). Pour certaines de ces personnes, l'aide d'une tierce personne de nuit est indispensable.

Des expériences de petites unités de logements adaptés répartis dans un ensemble immobilier ordinaire et intégrant des services d'aide humaine de jour et une permanence de nuit permettent de répondre aux besoins de ces personnes.

Elles présentent un compromis intéressant entre autonomie, non-discrimination et qualité de l'aide aux personnes.

Enfin la proximité des services avec les logements des personnes à accompagner et la mutualisation du service de permanence de nuit permettent de limiter les coûts du service.

Objectifs visés

- Développer un mode d'habitat adapté aux besoins des personnes dépendantes avec services intégrés d'aide humaine pour une meilleure autonomie à domicile.

- Favoriser le développement de logements adaptés intégrés à des ensembles immobiliers classiques, avec services intégrés en partenariat avec les Communes et les structures susceptibles d'apporter ce type de prestation d'aide humaine.

LE LOGEMENT

Il doit s'agir d'une dizaine d'appartements répartis dans un complexe immobilier ordinaire de taille suffisante pour éviter l'effet de ghettoïsation des locataires handicapés.

Les parties communes et les appartements seront particulièrement conçus pour favoriser la circulation de personnes handicapées.

Ils doivent se trouver dans un quartier offrant un environnement favorable à l'autonomie des personnes handicapées grâce à la présence de commerces de proximité, de transports en commun et de circulations accessibles ainsi qu'une atmosphère aussi sécurisante que possible.

L'intervention du Département devra permettre, dans la mesure du possible, de garantir un niveau de loyer compatible avec les ressources souvent peu élevées des populations cibles. En effet, les logements les plus adaptés sont souvent aussi plus neufs et un peu plus grands et donc plus chers.

LE SERVICE

Il doit s'agir de services d'aide humaine susceptibles d'intervenir pour l'aide

à des personnes en grande difficulté dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne, sur programmation de jour à des horaires favorables au respect du rythme de vie des locataires (amplitude horaire suffisante et service y compris le week-end).

Il devra également être en mesure de mettre en œuvre une permanence de nuit.

Il sera basé dans un appartement du même ensemble immobilier afin de limiter les temps de déplacement des intervenants pour le confort des personnes aidées et afin de limiter le coût du service.

LE PUBLIC CIBLE

Ce type d'offre est destiné à des personnes lourdement handicapées ayant besoin d'aide humaine dans l'ensemble des actes essentiels de la vie quotidienne (lever, coucher, toilette, habillage...) et pour lesquelles une permanence de nuit est indispensable à une vie à domicile. Il convient qu'elles soient capables d'une relative autonomie dans la gestion de leur emploi du temps et l'organisation de leur vie à domicile (gestion du budget, capacité à programmer les interventions des aides humaines...).

Modalités de l'action ou actions à mener

Travail avec les Communes déjà engagées dans une réflexion pour le développement de cette offre.

Rédaction d'un cahier des charges type à proposer aux Communes et/ou aux bailleurs.

Échéancier prévisionnel

Ouverture d'une unité d'appartements en 2012 et de deux unités en 2013.



FICHE-ACTION N°19 - Un mode d'habitat adapté aux besoins des personnes dépendantes avec services intégrés d'aide humaine**Contraintes**

Réalisation étroitement liée à la volonté des maîtres d'ouvrage (Communes ou bailleurs).

Manque de foncier disponible.

Ressources

Plusieurs Villes ont déjà engagé des réflexions dans ce sens.

Maître d'œuvre

Conseil général, en collaboration avec les Communes et structures susceptibles de porter les services d'aide humaine adaptés.

Évaluation

Nombre de partenariats engagés pour le développement de cette offre.

Nombre de places créées.

Cette fiche est à rapprocher de la fiche n°1 du schéma départemental en faveur des personnes âgées : « Améliorer l'habitat et adapter le logement ».